

ne rêve que toilettes et soirées, que fêtes et plaisirs ne paraît heureuse que loin du foyer domestique ? Ah ! que de parents, qui déplorent en versant des larmes les égarements de leurs enfants, auraient sujet de s'en accuser eux-mêmes et de se dire : " Nous recueillons ce que nous avons semé : le malheur de nos enfants est notre ouvrage ; nous leur avons ouvert une voie fausse : ils la parcourent jusqu'au bout ! "

20 **L**A surveillance. C'est un devoir qui oblige très étroitement le père et la mère, et sur lequel il convient d'insister, car, par une aberration malheureuse et inconcevable, il est oublié aujourd'hui de la manière la plus étrange. On s'enquiert avec une sollicitude minutieuse si l'enfant ne manque de rien, s'il est chaudement vêtu, si la nourriture est de son goût ; on surveille ses démarches pour s'assurer qu'il ne va pas gagner un rhume dans telle partie de plaisir, ou encore, qu'il ne s'y joindra pas à des camarades d'une condition trop inférieure à la sienne. Mais n'offense-t-il pas le bon Dieu, quand il cesse d'être sous l'œil de ses parents ? ses conversations ne sont-elles pas trop libres ? sa vertu peut-être ne court-elle pas les plus grands périls ? Personne n'en a le moindre souci. Parents chrétiens, quelle responsabilité pourtant est la vôtre ! Quel compte vous aurez un jour à rendre à Dieu ! En principe, vos enfants ne doivent *jamais* rester en dehors de toute surveillance. Aussi longtemps qu'ils sont entre les mains de leurs maîtres, c'est à eux qu'incombe le très grave devoir de se tenir au courant de tout ce qui les concerne et de ne les laisser jamais seuls. Mais dès l'instant où ils sont dans la famille, soit aux intervalles des classes et les jours de congé, soit lorsqu'ils ont termi-